



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 9 juillet 2018

Indemnisation des victimes de la tempête Xynthia

Le 6 juillet 2018 le tribunal administratif de Nantes a rendu ses décisions, concernant les familles victimes de la tempête Xynthia ayant formé des recours pour demander réparation de leurs préjudices extra matériels et moraux.

26 jugements sont rendus prononçant, comme pour les quatre premiers recours jugés au mois de février 2018, une condamnation solidaire en raison de leurs responsabilités respectives, de la commune de La Faute-sur-Mer (50%), de l'État (35%) et de l'association de la vallée du Lay (15%) à réparer ces préjudices.

Afin de permettre un règlement immédiat de l'ensemble de ces indemnisations, l'État versera dans les plus brefs délais aux avocats des victimes un montant de 1,86 M€ (à augmenter des intérêts moratoires), correspondant à l'ensemble des sommes calculées par le tribunal en indemnisation des victimes.

La répartition du coût de ces indemnisations entre les parties condamnées sera traitée de façon déconnectée de ce versement à 100 % des sommes arrêtées par la juridiction administrative.

